



TRAIL DES GAULOIS 2017

Règlement de l'épreuve

ARTICLE 1

La 5^{ème} édition du Trail des Gaulois est organisée le 22 octobre 2017 par l'association « XV de Cœur » dont les statuts sont déposés à la préfecture de l'Ardèche. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les routes et chemins des communes de Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-les Bains (Ardèche). Le Trail des Gaulois propose 3 courses sur des distances d'environ 17 kms (pour les 18 ans et +) et 10 kms (pour les 16 ans et +), 800 m environ (pour les 8-12 ans).

Les lieux de départ et d'arrivée sont identiques et se situent Quartier Sarzier sur la commune de Charmes sur Rhône. Le départ des courses sera donné le dimanche 22 octobre 2017 à partir de 9 h 00. Les parcours seront entièrement fléchés et/ou balisés. Les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires, sous peine de disqualification. Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par les organisateurs. Le dossard devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

ARTICLE 2

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 3

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de

modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1998 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Une pièce d'identité pourra être demandée comme justificatif de l'âge des participants. Pour participer au Trail des Gaulois, il convient :

- D'être titulaire d'une licence d'Athlétisme (compétition ou santé loisir option running ou d'un pass'running) FFA en cours de validité ou d'une licence délivrée par la FF Triathlon, la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP.

- Pour les non licenciés aux fédérations mentionnées ci-dessus, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou copie par l'organisateur. Il pourra, par ailleurs, servir de justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra se substituer au certificat médical.

Obligations d'âge au 22 Octobre 2017

ANNEE DE NAISSANCE

| | |
|---------------------------|---------------|
| Courses 17 kms | 1999 et avant |
| Courses 10 kms | 2001 et avant |
| Course des Petits Gaulois | 2005 à 2009 |

ARTICLE 5

Droits d'inscription : Le montant des droits d'inscription s'élève à 13 € pour le 10 kms et 15 € pour le 17 kms. Une majoration de 2 € sur le prix initial sera pratiquée pour toute inscription enregistrée le jour de la course. L'inscription est gratuite pour la course des Petits Gaulois mais est obligatoire.

Les inscriptions se font soit :

- Par courrier accompagné du règlement et du certificat médical à Association XV de Cœur – 415 Route des Crêtes – 07130 SOYONS (clôture le 14/10/2017)
- Sur le site de l'association XV de Cœur : quinzedecoeur.free.fr (<http://quinzedecoeur.free.fr/trail.html#inscriptions>) (clôture le 19/10/2017)
- Sur le site <http://www.le-sportif.com/> (clôture le 19/10/2017)
- Sur place :
 - Le samedi 21/10 après-midi de 14h à 17h
 - Le dimanche 22/10 avant 8h30 uniquement pour les courses 10 et 17 kms

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Pour la course des Petits Gaulois, chaque participant devra fournir une autorisation parentale (en plus du certificat médical).

Chaque coureur non majeur participant à nos courses le fait sous la responsabilité de ses parents.

ARTICLE 6

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs adhérents et bénévoles et de tous les participants du Trail des Gaulois. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 7

Sécurité : La sécurité sera assurée par des signaleurs, la sécurité civile (ADPC 07) et des médecins qui seront présents sur le parcours. Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle ou aux ravitaillements ou au coureur serre-fil ou encore aux signaleurs sur le parcours. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

ARTICLE 8

Ravitaillements : Le Trail des Gaulois se court en semi autosuffisance. Sur le trail, 2 ravitaillements seront mis en place sur le parcours de 17 kms et 1 ravitaillement sur le 10 kms. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours. Vous devez pouvoir être autonome entre deux ravitaillements. Il convient donc de prévoir de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante.

ARTICLE 9

Environnement : Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant. L'association XV de cœur, organisatrice de l'évènement, est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 10

Chronométrage et Classement : Les temps seront chronométrés en heures, minutes et secondes. Seul le chronométrage des organisateurs pourra faire foi. Un classement général sera effectué. Il y aura également un classement masculin et féminin pur chacune des courses. Le délai de réclamation est limité à 30 minutes après arrivée du dernier participant.

ARTICLE 11

Résultats : Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure des arrivées des courses après validation. Ils pourront être consultés le lendemain au plus tôt sur le site internet XV de Cœur. Les trois premiers de chaque course seront récompensés. En aucun cas les récompenses seront pécuniaires.

ARTICLE 12

Droit à l'image : Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par l'association XV de Cœur, ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 13

Eco-citoyenneté : Comme toute manifestation organisée par l'association XV de Cœur, une partie des bénéfices est reversée à une œuvre caritative.

ARTICLE 14

Engagement contractuel : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 15

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.